

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze MAI à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur JAUSSERAND Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre JAUSSERAND, Roger NETTE, Edouard LENGAIGNE, Carole BRAU, François DUMEAU, Raymond VEUX, Laurence SIMON, Odile RAMBAUD, Sandrine GARRELIS, Sylvie LEGLISE,

EXCUSES : M. DELONG, M. TROCMET (procuration à MME SIMON), MME MEROT, M. BOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LEGLISE

Avant de commencer l'ordre du jour de cette séance, Sandrine GARRELIS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire un additif au compte rendu de la séance du 10 avril, en retranscrivant ses propos en réponse à la remarque formulée au sujet du QG des ADOS, à savoir :

« Répondre aux besoins exprimés par les Ados de Caudrot est une volonté de la municipalité depuis le début de la mandature.

C'est-à-dire sur d'autres temps, les dispositifs offerts par l'Anim Jeunesse d'AVL, CP33, et les PRJ de la CDC du RSG qui ne sont pas à proximité quand la problématique principale des jeunes est la mobilité (et que le coût induit par leur déplacement sur ces PRJ est plus onéreux)

Le budget annuel alloué au QG ADOS représente moins de 0.5% du budget global de fonctionnement

Il est rendu compte au conseil régulièrement de l'activité et de la fréquentation. Il en ressort que :

La fréquentation des jeunes sur Caudrot n'a rien à envier à celle des PRJ de la CDC implantés depuis bien plus longtemps (le QG n'existe que depuis AVRIL 2017)

Celle-ci s'établit à une moyenne de 4 à 6 selon les périodes depuis l'ouverture

Les ados hors commune qui ont fréquenté le QG en 2018 ne représentent que 15% des fréquentations et sont des copains des ados Caudrotais

La commission Enfance Jeunesse de notre municipalité multiplie les démarches auprès de la CDC dans le cadre du renouvellement du contrat avec la CAF en cours mais il n'y aura malheureusement pas de nouveau flux, faire valoir leur besoin d'aide à la mobilité

vers les autres PRJ auprès des jeunes, parents et élus de Saint-Pierre, Saint-Martin, Caudrot, Casseuil, Gironde, pour faire connaître et vivre plus le QG ».

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Permis de Louer

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet désormais aux municipalités volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur sera soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration préalable consécutive à la signature d'un contrat de location.

Par ailleurs la gestion du parc immobilier peut être confiée au SIPHEM mais le coût est de 300 € par contrôle.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande donc aux élus :

- S'ils souhaitent créer des zones géographiques pour l'application du permis de louer

Qui prendra en charge les frais de contrôle, et sous quelle condition ?

Quel régime d'autorisation faire appliquer ?

Après un large débat sur ce projet, les élus souhaiteraient connaître le nombre de logements locatifs sur la commune avant de prendre une décision.

La discussion sur le permis de louer reprendra lors du prochain Conseil Municipal prévu avant le 13 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que lors de cette séance la délibération devra être entérinée.

Cantine Scolaire Tarif social

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine GARRELIS qui a fait une pré étude

de ce dispositif et précise qu'au mois d'Avril dernier, nous avons reçu un courrier des ministères des solidarités et des territoires et des collectivités territoriales nous informant de la mise en place d'un soutien de l'état à la mise en place d'une tarification sociale dans les territoires ruraux fragiles.

La commune de Caudrot est éligible à ce dispositif puisqu'elle perçoit la dotation de solidarité rurale.

L'objectif annoncé par la Président de la République étant d'aider financièrement les communes rurales fragiles à faciliter les écoliers pauvres à l'accès à la restauration scolaire, un fonds de soutien financier est donc mis en place à deux conditions ;

- Mise en place d'une tarification comportant au moins trois tranches
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas

L'aide de l'Etat sera de 2 € par repas facturé sur la tranche la plus basse.

Rappel du Contexte National :

- Dispositif inclus dans les principales mesures du Plan Pauvreté de Septembre 2018
- Mesures qui s'appliquent déjà largement dans de nombreuses communes en France, à des conditions différentes selon les cas ;
 - o Tarifs fixes bas
 - o Tarifs différenciés en fonction du quotient familial
 - o Gratuité partielle (un repas hebdomadaire sur 5 pour QF plus bas)
- Un peu plus de 20% des communes de notre taille pratiquent déjà cette tarification sociale

Rappel de l'existant :

- 2,60 € ttc (commune) ou 3,60 € ttc (hors commune) facturés aux parents sur 2014/2015 et 2015/2016 – reste à charge commune ; 0.91 € / repas
- 2,70 € ttc ou 3,70 € ttc facturés aux parents sur 2016/2017 et 2017/2018 et 2018/2019 – reste à charge commune ; 0.81 € / repas
- Mise en place d'un nouveau règlement (inscription et donc engagement à l'année) à la rentrée 2015/2016 qui a permis à la commune de réaliser de substantielles économies du fait d'une meilleure visibilité d'un nombre de repas à commander au traiteur
- La tarification actuelle n'est différenciée que pour les enfants des parents résident dans la commune ou hors commune
- La tarification actuelle (et le reste à charge de la commune de 0.81 € / repas) ne tient compte que du tarif du repas et n'intègre pas les fluides, le personnel de cantine l'amortissement des équipements

Présentation Simulation d'une tarification sociale différenciée en fonction seulement du QF :

HYP 1 - PAS D AUGMENTATION TARIF TRAITEUR				NEGATIF = "GAIN COMMUNE"
TRANCHE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX TTC TRAITEUR	PRIX FACTURE FAMILLE	AIDE ETAT	RESTE A CHARGE CAUDROT
HYP 1 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 1 - <500 et entre 501 et 900	3,51	1,00	2,00	0,51
HYP 1 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 2 - entre 901 et 1400	3,51	2,70	0,00	0,81
HYP 1 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 3 - sup à 1400	3,51	3,70	0,00	-0,19
HYP 2 - AUGMENTATION DE 10 % TARIF TRAITEUR - AUG° FAMILLE TRANCHE 2 ET 3				
HYP 2 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 1 - <500 et entre 501 et 900	3,86	1,00	2,00	0,86
HYP 2 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 2 - entre 901 et 1400	3,86	3,00	0,00	0,86
HYP2 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 3 - sup à 1400	3,86	4,00	0,00	-0,14
HYP 2 - AUGMENTATION DE 10 % TARIF TRAITEUR - TARIFS TRANCHES 2 ET 3 NON AUGMENTES				
HYP 3 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 1 - <500 et entre 501 et 900	3,86	1,00	2,00	0,86
HYP 3 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 2 - entre 901 et 1400	3,86	2,70	0,00	1,16
HYP 2 - TARIF SOCIALE - TRANCHE 3 - sup à 1400	3,86	3,70	0,00	0,16

Commentaires Sandrine GARRELIS / présentation Simulation :

- Constats au regard de cette première ébauche de simulation :
 - Simulation simplifiée avec une seule différence en fonction des QF et non Caudrot/hors Caudrot
 - Tarif actuel 2.70 € / repas Caudrotais – reste à charge actuel de la commune de 0.81 € / repas
 - Les montants négatifs « gain commune » signifient que ;
 - Les tarifs de la tranche haute des QF financent une partie de l'augmentation du reste à charge de la commune sur les autres tranches pour la part seule repas traiteur
 - Les tarifs de la tranche haute des QF financent une partie des fluides, personnel, amortissement des équipements non pris en charge par les familles aujourd'hui
 - Hypothèse 2 « très haute » d'augmentation de 10 % du tarif traiteur ;
 - Le reste à charge pour la commune dans ce cas passerait de 0.81 € à 0.86 € / repas sur les 2 premières tranches (rappel ; moyenne de 12000 repas / an soit un impact de 600 € sans tenir compte de la compensation du « gain » sur la troisième tranche)
 - Voir quelles seront ses tarifs 2019/2020 pour affiner

- Analyse à affiner au regard des QF de notre population
- Analyse à affiner avec prudence par une anticipation de la hausse de la fréquentation de la cantine consécutive à la mise en place de cette tarification sociale

Conclusion :

L'ordre du jour n'est pas de statuer sur une augmentation ou un maintien des tarifs actuels, mais sur le choix entre :

- Poursuivre l'étude d'impact de la mise en place d'une tarification sociale au regard des dispositifs d'aide de l'Etat offerts actuellement, étant entendu que ;
 - L'étude devra être affinée au regard des QF existants
 - Anticiper les éventuelles hausses de fréquentation pour la tranche la plus basse
 - Etre la plus prudente dans la fixation des tarifs afin de ne pas impacter le budget communal et ne pas annihiler les économies déjà réalisées depuis la mise en place du nouveau règlement de cantine

- Ne pas poursuivre l'étude sur la mise en place d'une tarification sociale

Carole BRAU indique qu'elle n'est pas favorable à ce système de dégrèvement, estimant que ce sont les parents qui travaillent qui seront encore pénalisés, car leur coût de repas sera plus élevé ne bénéficiant pas d'aide, ce système est donc injuste.

Laurence SIMON précise qu'en effet, afin d'éviter une augmentation du nombre de repas du fait de l'aide financière apportée et par conséquent un coût supplémentaire pour la collectivité, ce service de cantine ne pourrait être ouvert aux familles qui ne travaillent pas que deux jours seulement par semaine.

Monsieur le Maire demande donc aux élus qui est d'accord ou pas sur le principe de la Mise en place des tranches à tarifs réduits ?

Après un vote à main levée 2 VOIX sont pour la mise en place d'une tarification sociale des repas de cantine par 12 VOIX CONTRE.

.....

Monsieur le Maire précise également qu'il va contacter Monsieur ROUZIE afin de convenir d'un rendez- vous avec Madame SIMON et lui-même pour mettre en place la convention de tarification des repas pour la rentrée 2019/2020.

Association du jumelage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Comité de Jumelage s'est réuni le 18 avril 2019 et a décidé, à l'unanimité, de dissoudre l'association et que l'actif d'un montant de 15 469.28 € sera dévolu au budget communal 2019 pour la jeunesse.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement cette association pour ce don.

Point sur les travaux de l'aire de jeux

Monsieur le Maire confirme bien qu'un repreneur de la société KASO ait été désigné par le Tribunal de commerce. Il s'agit de l'entreprise ROBERT.

Par conséquent, le devis signé pour ce projet d'aire de jeux sera bien exécuté.

Toutefois, Monsieur DELONG avait indiqué à Monsieur le Maire le nom d'une autre société, les Etablissements KOMPAN de Libourne.

Le démarrage des travaux est prévu le 15 juin pour une durée d'un mois.

Travaux de Voirie

Une réunion avec le Cabinet AZIMUT, maître d'œuvre des travaux, a eu lieu le 13 avril 2019 en mairie. La sécurisation des voies communales et départementales démarrera également vers la mi-juin pour une durée d'un mois.

Un devis pour l'aménagement de la fontaine située rue Robert Au coin a été demandé à Monsieur KASTER Daniel, coût de l'habillage de la pompe, pose comprise 694 € TTC.

Les employés municipaux aménageront le tour de cette fontaine.

Monsieur le Maire et Madame SIMON s'occuperont de la décoration florale.

Quant aux voies communales de Parralot et l'Oustalet, monsieur le Maire précise qu'il attendra les accords de subventions pour démarrer les travaux.

ACHAT BALAYEUSE

Monsieur VEUX indique que la livraison de ce matériel est prévue pour la mi-juin

[Elections Européennes](#)

Un tour de table est effectué afin que chaque élu communique ses disponibilités pour établir les tours de permanence au bureau de vote du 26 MAI.

[Bulletin municipal d'informations](#)

Monsieur NETTE, qui a rejoint le conseil vers 20h00, indique à ses collègues, qu'il est en train d'effectuer la maquette du prochain journal d'informations, et par conséquent il a besoin rapidement de leurs différents articles.

[Jury d'assises 2020](#)

Comme chaque année, la Préfecture nous demande de procéder au tirage au sort de 3 communes, parmi les 6 qui forment le regroupement avec Caudrot.

Les trois communes désignées sont :

- Saint-Germain-de-Grave
- Sainte-Foy-La-Longue
- Saint-Laurent-Du-Bois

Monsieur le Maire les avisera afin qu'elle nous indique d'ici le 5 juin, les deux personnes qui auront été tirées au sort dans leur commune respective.

[Nuisances quartier du Port](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dès le premier samedi de location du Château Bouchereau, le 27 avril dernier pour un mariage, des nuisances sonores ont été constatées, les riverains ont dû appeler la gendarmerie qui s'est rendue sur place pour faire baisser le son de la musique.

Aussi, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la gérante, lui rappelant qu'elle avait signé une charte de bonne conduite en décembre 2017, et que celle-ci l'engageait à faire respecter la tranquillité pour les habitants du quartier du Port, par conséquent si de tels agissements devaient se répéter, il se verrait obligé de porter plainte auprès du Procureur de la République.

QUESTIONS DIVERSES

Maison CHAIGNE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'après la visite de Madame FOURNIER-MERLE chargée de la protection des monuments historiques auprès de la Préfecture, dans notre bâtiment (future mairie) situé rue des écoles, il nous a été indiqué que les ferronneries étaient d'une très grande qualité, notamment la rampe d'escalier

datant de 1751 qui est attribuée avec beaucoup de certitude au grand ferronnier de La Réole au XVIII^e siècle, Blaise CHARLUT.

Aussi, une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites aura lieu en novembre prochain, monsieur le Maire a demandé de faire porter à l'ordre du jour la proposition d'inscription de cette maison « CHAIGNE » et de ses rampes au titre des Monuments Historiques.

Matériel Communal

Des tables utilisées dans les différentes salles communales étant très endommagées, il devient nécessaire de les remplacer.

Par conséquent, une vingtaine de table seront achetées auprès des Etablissements FONTMARTY de BAZAS au prix de 3€ chacune et seront récupérées par les employés municipaux.

La séance est levée à 21 H 30.